

REPUBLICQUE FRANÇAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI  
**Ville d'ESCAUDŒUVRES**  
☎ 59161 - ☎ 03 27 72.70 70 - FAX : 03 27 72.70 92.

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-13**

*Portant sur des travaux de maintenance des voies ferrées et la fermeture temporaire du passage à niveau n°79*

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD) ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles, L411-1, R411-26, R417-10, R417-11, R411-25, R110-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2 - L2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R\*141-3 ; L152-1, L152-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune ;

Vu la demande d'accord technique préalable reçu en mairie le vendredi 06 février 2026;

Vu la demande présentée par l'UTM SNCF du Hainaut, domiciliée 7 avenue du Maréchal Juin 59300 Valenciennes et représenté par Monsieur Dussart Benjamin, (tél 06.26.37.23.90) ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés sur la commune d'Escaudœuvres pour la maintenance des voies ferrées dans la rue mentionnée à l'article 2, il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir tout accident et d'assurer le bon déroulement de la tâche prévue en continue entre le lundi 09 mars 2026 et le mercredi 11 mars 2026 inclus.

**ARRÊTONS**

- Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 9 mars 2026 au mercredi 11 mars 2026 inclus, sont autorisés, sous réserve du respect des conditions de sécurité et de circulation, les travaux de maintenance des voies ferrées sur le territoire communal au passage à niveau « n° 79 » situé rue du 11 novembre.
- Article 2** : l'UTM SNCF du Hainaut, domiciliée au 7 avenue du Maréchal Juin, 59300 Valenciennes, représentée par Monsieur Benjamin Dussart (tél. : 06 26 37 23 90), est autorisée à occuper le domaine public au moyen d'engins de chantier afin de procéder à des travaux de maintenance des voies ferrées situées rue du 11 Novembre, au droit du passage à niveau « n°79 ». Ces travaux entraîneront une fermeture totale mais temporaire de la circulation routière durant la période susmentionnée.
- Article 3** : Durant la période suscitée, la circulation, l'arrêt et le stationnement sera interdit à tout véhicule durant toute la durée du chantier. Un accès piéton sécurisé sera maintenu.
- Article 4** : Pendant toute la durée de la fermeture du passage à niveau « n°79 », un itinéraire de déviation sera mis en place et matérialisé par une signalisation temporaire réglementaire à l'aide de panneau de type : KD42/KD42b, KD43/KD43a/KD43d, KD44, KD62, KD69. Les usagers de la route seront invités à emprunter cet itinéraire de déviation.
- Article 5** : La signalisation réglementaire et la sécurisation de la zone précitée est mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'UTM SNCF du Hainaut, domiciliée au 7 avenue du Maréchal Juin, 59300 Valenciennes, représentée par Monsieur Benjamin Dussart (tél. : 06 26 37 23 90). Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux du chantier 7 jours avant le début des travaux.
- Article 6** : L'Unité Territoriale de Maintenance du Hainaut susnommée, assume en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et leurs abords et effectue à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Toute dégradation de la voie publique est à la charge de l'Unité Territoriale de Maintenance du Hainaut. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par l'Unité Territoriale de Maintenance du Hainaut.
- Article 7** : Le bénéficiaire veille à la sécurité des riverains et des badauds éventuels en mettant en place une signalisation adaptée autour du chantier.
- Article 8** : Après constatation, les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- Article 9** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.
- Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Sous-Préfet, Monsieur le commissaire de Cambrai, Monsieur le Chef de Centre du CIS de Cambrai, le service circulation TUC. Chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.



Rédigé à ESCAUDŒUVRES, le 12/02/2026

Le Maire, Thierry BOUTEMAN

2026-13